Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Louis YOSHIDA, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT

Absents excusés : Alham ARSALANE donne pouvoir à Stéphanie CHORIN

Absents : Tristan ROEDERER

Secrétaire de séance : Emma CHARTIER

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION des LOCAUX de la MAISON des ASSOCIATIONS de BOISEMONT avec l'ASSOCIATION « les DOUDOUS »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2007 autorisant la création d'une micro-crèche dans les locaux de la maison des associations située au n°2, rue de Courdimanche à Boisemont ;

Considérant la décision du maire 2026/07 autorisant le renouvellement de la convention d'occupation des locaux pour la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2029,

Considérant la nécessité de réviser cette convention au regard des difficultés financières qui justifie, à titre temporaire, une réduction de la redevance d'occupation des locaux,

Considérant la volonté municipale de préserver cette offre de mode de garde sur son territoire pour répondre aux besoins des habitants et participer à l'attractivité de la commune

DECIDE

Article 1er : De signer le renouvellement de la convention d'occupation des locaux de la Maison des associations de Boisemont pour une durée d'un an à compter du 01/10/2026 soit jusqu'au 30/09/2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : D'annuler la convention précédente qui couvrait la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2029, au profit de cette nouvelle convention,

Article 3 : La convention fixe les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition des locaux.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales

Article 5 : Le Maire de la commune de Boisemont est chargé de l'exécution de la présente délibération

APPROBATION à la MAJORITE
11 voix POUR - 0 voix CONTRE - 3 ABSTENTIONS

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au représentant de l'état.

Secrétaire de Séance
Emma CHARTIER

MAIRIE DE BOISEMONT
95 (Val d'Oise)

Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN